

MOBILITÉ COMMENT LA FACILITER?

Pr C. Schweitzer

Partir à l'étranger: Pr P. Pladys, Pr P. Reix

Accueillir un Pr Etranger: Pr R. Epaud

Mobilité

- En général on parle de ça.....
 - "Hante" les prospectives hospitalo-universitaires depuis 1999
 - Effectif nominations PU-PH 2006
 - Quel est le niveau de la barre à franchir : validation par le CNU
- Article 61.1 du 84 - 135

« Pour satisfaire à l'obligation de mobilité mentionnée à l'article 61, les candidats doivent avoir exercé pendant un an au moins des activités de soins, d'enseignement ou de recherche, en France ou à l'étranger, en dehors du centre hospitalier et universitaire dans lequel ils sont affectés ou, pour les anciens chefs de cliniques des universités-assistants des hôpitaux et les anciens praticiens hospitaliers universitaires, dans lequel ils ont été affectés en dernier lieu. Les activités de soins dans des établissements de santé privés ne participant pas au service public hospitalier ou en clientèle de ville ne sont pas prises en compte. »

Sabbatical Leave

- Dans l'esprit de l'universitaire anglo-saxon mobilité signifie "Sabbatical Leave"
 - 1 à 3 périodes de mobilité font partie de la carrière « Sabbatical »
 - Très fréquent dans le milieu universitaire et enseignement
 - Différent et souvent en plus de
 - Mobilité initiale : peu de personnes font carrière dans leur lieu de formation
 - Tradition du fellowship après le training (medical, research)

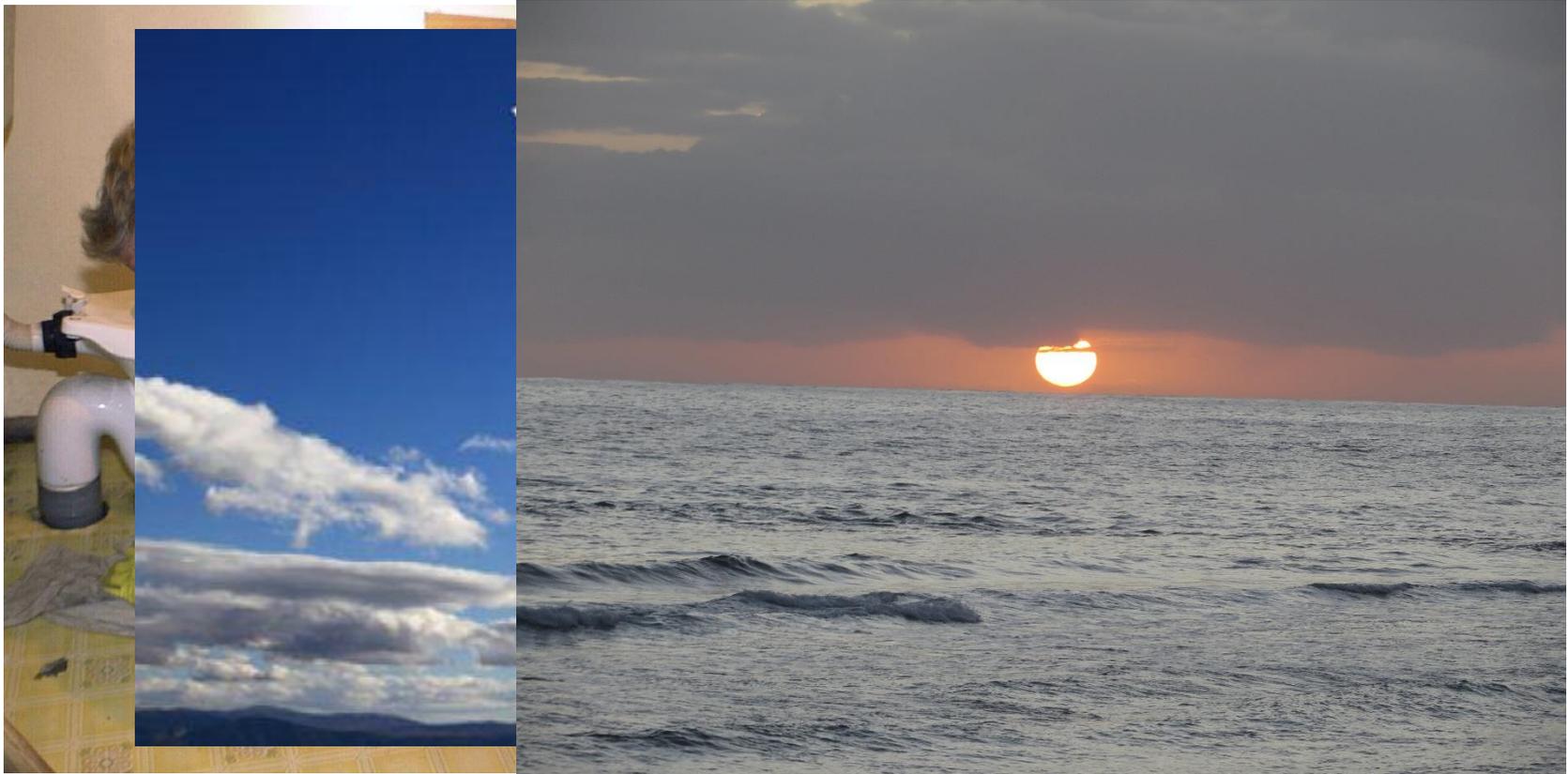
- Sabbatical vient de Shabbat, Levitique 25

L'Eternel parla à Moïse sur la montagne de Sinaï, et dit: Parle aux enfants d'Israël, et tu leur diras: Quand vous serez entrés dans le pays que je vous donne, la terre se reposera: ce sera un sabbat en l'honneur de l'Eternel. Pendant six années tu ensemenceras ton champ, pendant six années tu tailleras ta vigne; et tu en recueilleras le produit. Mais la septième année sera un sabbat, un temps de repos pour la terre, un sabbat en l'honneur de l'Eternel: tu n'ensemenceras point ton champ, et tu ne tailleras point ta vigne. Tu ne moissonneras point ce qui proviendra des grains tombés de ta moisson, et tu ne vendangeras point les raisins de ta vigne non taillée: ce sera une année de repos pour la terre.

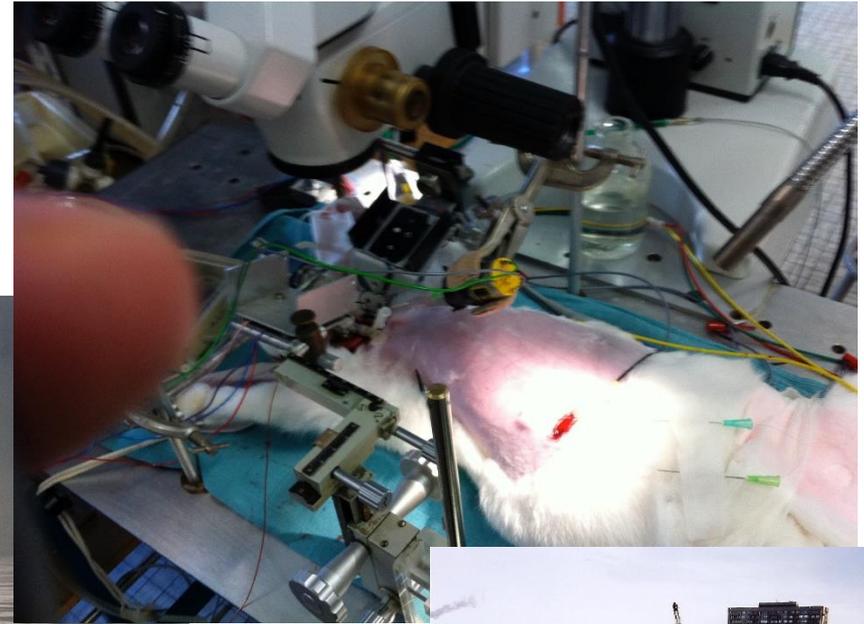
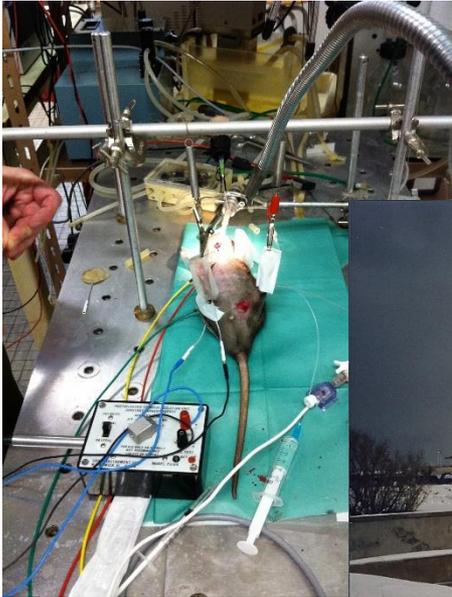
- Désigne une année où le contrat de travail n'est pas rompu mais suspendu
 - Rémunération pas systématique,
 - Progression dans la carrière pas systématique....

Sabbatical Leave

- Différentes visions de l'année sabbatique



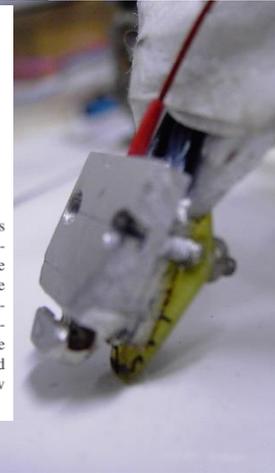
Sabbatical Leave



A dp/dt Method to Assess Dynamic Properties of Lung Mechanoreceptors

C.E. Schweitzer^{1,2}, J.L. Johnson², C.A. Escudero², S.G. Vincent² and J.T. Fisher²

Abstract The activity of airway slowly adapting mechanoreceptors (SARs) reflects the presence of both a static and dynamic component. The dynamic response is typically assessed by the adaptation index; however, this is an indirect reflection of the more appropriate physiological stimulus, the rate of change of inflation pressure (dp/dt). We describe a method in which measurement of receptor discharge exceeding the SAR static response is used to measure dynamic discharge and dynamic sensitivity of lung mechanoreceptors. Repeat inflations with varying dp/dt illustrate the method for a SAR in which the dynamic sensitivity is inversely related to dp/dt and the initial "onset" discharge is highly dp/dt sensitive. The method may provide new insight into the classification and behaviour of lung mechanoreceptors.



Pour les HU non-titulaires

- CCA-AHU
 - 1 an de délégation pour une mission d'étude (art 26-8)
 - Arrêté précisant le montant de la rémunération pouvant être maintenue (ne peut être supérieur à la rémunération universitaire)
 - La délégation peut être prolongée pour 1 an maximum, non renouvelable, lorsque les intéressés ont accompli 2 ans de fonctions effectives dans un CHU
 - Pas de rémunération pour cette 2^{ème} année
- PHU
 - 6 mois de délégation pour une mission d'étude (art 32)
 - Arrêté précisant le montant de la rémunération pouvant être maintenue (ne peut être supérieur à la rémunération universitaire)
 - Renouvelable 1 fois pour une période de 6 mois maximum, non renouvelable.
 - Pas de rémunération le 2^{ème} semestre
- En commun (rémunération H et U)
 - Congés annuels (seulement 24j consécutifs)
 - Absences pour formation 42 j (pas dans le statut)
-Ou absence de contrat avec l'employeur initial

Praticiens Hospitaliers

- Pas prévu de manière prolongée
 -reste quelques intérêts au statut HU
- Avec rémunération
 - 15j congés formation par an cumulable sur 2 ans
 - Utilisation CET
 - Mission temporaire: article R6152-48 du code de la santé publique
 - 3 mois par période de 2 ans
- Les mêmes dispositifs que les HU par extension de la fonction publique
 - Mise à disposition d'un établissement
 - Disponibilité
 - Détachement

HU titulaires

- S'applique aux personnels titulaires....
 - Pas aux MCU-PH la 1^{er} année (stagiaire)
- Mesure principale: mission temporaire
 - Article 34 du 84-135
 - Mission temporaire pour 3 mois par période de 2 ans
 - Pas de recrutement d'un "remplaçant"

- Les membres du **personnel titulaire** relevant du présent chapitre peuvent être placés sur leur demande en position de **mission temporaire pour une durée maximum de trois mois par période de deux ans.**
- **Ils conservent, dans cette position, la totalité de leur rémunération universitaire et hospitalière.**
- Les intéressés sont placés dans cette position par **décision conjointe du préfet, préfet du département, et du recteur chancelier**, agissant par délégation des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur.
- **Après une période de huit années, les membres du personnel titulaires qui n'ont pas utilisé tout ou partie des périodes de mission temporaire** telles que définies au premier alinéa ci-dessus **peuvent être placés en position de mission temporaire pour une durée égale au nombre de mois, semaines et jours non utilisés à ce titre.**

- Cette modalité d'utilisation de la position de mission temporaire **doit faire l'objet d'un projet présenté par les personnels qui en bénéficient et d'un rapport d'activité** remis à l'issue de la période mentionnée à l'article 44 ci-après.
- **Tout refus opposé à une demande doit être motivé par décision conjointe du préfet de département et du recteur chancelier concernés.**
 - Ceci signifie que la mission reste soumise à validation

En pratique

On peut demander jusqu'à 2 ans si droits ouverts (pour 8ans : 4 x 3 mois)

Les éléments constitutifs du dossier :

- lettre de demande à établir à l'attention du recteur chancelier des Universités, sous couvert de M. le doyen, que vous adresserez au service du personnel qui précisera les dates, le lieu d'accueil et le thème de votre projet ;
- lettre de demande à établir à l'attention de la ministre de la Santé (DRH), sous couvert de M. le doyen ;
- CV détaillé et CV abrégé ;
- lettre de motivation décrivant le projet de la mission ;
- lettre d'invitation émise par l'organisme d'accueil, mentionnant le lieu et les dates exactes de la mission .
- une attestation sur l'honneur de non bénéficiaire d'une mission temporaire pour la période concernée

Avis à obtenir pour la validation de votre mission temporaire :

- avis du chef de service hospitalier ;
- avis du chef de pôle ;
- avis du directeur de l'hôpital de rattachement ;
- avis du président de la Commission Médicale d'Établissement;

Le dossier complété des avis recueillis sera ensuite étudié en conseil d'UFR puis transmis à la Présidente de l'Université.

Compte tenu de la procédure administrative assez conséquente, le dossier complet et les avis devront être transmis au minimum 6 mois avant la date de début de mission souhaitée.

HU titulaires

- Délégation
 - Article 35 du 84-135
 - 2 ans maximum.
 - Possible de nouveau après avoir repris effectivement les fonctions pendant trois ans au moins
 - Rémunération U au maximum
 - Accès à la rémunération H pour recruter un non titulaire hospitalier
- Profil particuliers
 - 2 ans renouvelable 2 fois pour créer une entreprise dans le cadre d'une valorisation scientifique
 - Loi 82-610 du 15 juillet 1982 (non-spécifique HU)
 - Rémunération universitaire avec reversement à l'université par l'entreprise
 - 2 ans renouvelable auprès de l'Institut Universitaire de France

HU titulaires

- **Détachement**
 - Article 36 du 84-135
 - Cas différents selon que le détachement est auprès un groupement d'intérêt public ou pas
 - Avis conseil gestion et CME
 - Pas d'obligation de reprise au bout d'un an
 - Au sein de l'emploi initial mais continue à faire partie du corps
 - Pas de rémunération de l'Université et de l'Hôpital d'origine
 - Si détachement supérieur à un an :
 - => Recrutement possible d'un HU non-titulaire avant la durée d'un an de détachement
 - => possibilité de remplacer l'intéressé dans leurs fonctions après un an
- **Mise à disposition d'un établissement**
 - Article 36-1 du 84-135
 - Avis du conseil gestion et CME
- **Disponibilité**
 - Article 37 du 84-135
 - Raisons personnelles, max 2 ans sur toute la carrière
 - Remplacement possible au bout d'une année

HU titulaire proche retraite

- Mobilité de fin de carrière sur prolongation d'activité
 - Surnombre universitaire et hospitalier (emploi libéré)
 - Interdiction d'être chef de service ou de pôle
 - Projet contractualisé soumis aux instances locales
 - Pas interdit d'y avoir un projet de mobilité
 - Mais.....depuis 2019 nécessité missions hors CHU ou une mission territoriale
- Imaginer un projet
 - Mise en place nouvelle technique
 - Faciliter mobilité de son successeur
 - Finir sa carrière différemment

Et pour l'accueil scientifique étranger

- Rechercher

- Les programmes "Professeur Invité" des universités
- Centre de service Euraxess (charte Européenne)



HR EXCELLENCE IN RESEARCH

EURAXESS OFFERS:

Information: visas and residence permit, accommodation, insurances and health coverage, bank account, French lessons, schooling, childcare, practical and cultural life in the city, scientific jobs...

Services: personalized welcome in our offices, assistance to your stay procedures (OFII procedures, hosting agreement, new residence permit), opening of a bank account, appartôtels...

- Enseignant chercheur Européen et Suisse

- Pas de restriction pour l'accueil

Et pour l'accueil scientifique étranger

- Enseignant chercheur non Européen < 90j
 - Dispense de visa de l'espace Schengen

Ressortissants dispensés de visa	Andorre	Etats-Unis	Nouvelle-Zélande	Passeports ordinaires en cours de validité
	Australie	Guatemala	Panama	
	Antigua-et-Barbuda	Honduras	Paraguay	
Argentine	Israël	Saint-Christophe-et-Nevis		
Bahamas	Japon	Saint-Martin		
Barbade	Kosovo	Saint-Siège		
Brésil	Malaisie	Salvador		
Brunei Darussalam	Maurice	Seychelles		
Canada	Mexique	Singapour		
Chili	Monaco	Uruguay		
Corée du Sud	Nicaragua	Venezuela		
Costa Rica				
Albanie			Passeports biométriques en cours de validité	
Ancienne République yougoslave de Macédoine				
Bosnie-Herzégovine				
Monténégro				
Serbie (passeports serbes délivrés par la direction de coordination serbe sont soumis à visa)			Autres passeports particuliers en cours de validité	
Taiwan (détenteur d'un passeport comportant un numéro de carte d'identité)				
Hong Kong et Macao (détenteur d'un passeport Hong Kong special administrative region ou regiao administrativa especial de macau)				
Ressortissants britanniques d'outre-mer (détenteur d'un passeport British Nationals Overseas)				

- Visa C de courte durée pour les non Schengen

Et pour l'accueil scientifique étranger

- Enseignant chercheur non Européen > 90j
 - Visa scientifique
- Transmettre une convention d'accueil par l'institution qui accueille l'enseignant – chercheur (Université, INSERM, CNRS...)
 - Détenir un diplôme de l'enseignement supérieur (Doctorat, Master)
 - Convention:
 - Motifs et durée
 - Ressources (personnelles, bourses..)
 - Couverture santé
- Carte de séjour "scientifique chercheur"
 - Limitation des activités professionnelles à ce cadre
 - 9000 cartes actuellement en France
 - Maximum 4 ans
 - Ouvre un titre de séjour temporaire à renouveler tous les ans
 - Ouverture de droits "vie privée et familiale« (conjoint peut travailler)

Et pour l'exercice médical

- Modalités d'exercice de la médecine en France et en Europe
 - Reconnaissance diplômes Européens et Suisses
 - Attention aux dates de délivrance des diplômes d'exercice
- Hors Europe
 - Plus complexe....
 - Donne statut d'étudiant même si sénior
 - DFMS et DFMSA
 - Conventions universitaire ou hospitalière avec statut FFI = stagiaire associé (accord DIRECCTE)
 - Dispositif PAE
 - Fellowship du CNG (3 à 24 mois) = autorisation d'exercice temporaire

Conclusions

- Mobilité est possible statutairement
 - Nécessité de trouver une organisation locale
 - Recrutement d'un non-titulaire remplaçant ou pas
 - Financement personnel et sécurité emploi garantis
 - Projet à inclure dans un ensemble
 - Pas limité à la mobilité nécessaire au CNU
- Accueil d'un chercheur étranger est facilité pour son visa
 - Plus complexe pour un exercice médical mais pas impossible
- La limitation reste le financement du projet et de la mobilité en elle-même.....